

Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Département du VAR  
-----

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL . 07/ 2022

Nombre de Membres

En exercice : 27

De Présents : 24

De votants : 26

L'An deux mil vingt et deux le 24 Janvier ,  
le Conseil Municipal étant  
assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances  
après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant  
en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane – M. AIGUESPARSE Cédric- Mme  
AURIOL Anne- M. BENEDETTO Nicolas- Mme BOUCHER Julie- M.  
CAMARA Célestin-Mme DEZ Marylène- Mme DUPONT Karine-M.  
FERRARI Fabien-M. FRELIER Laurent- Mme GACNIK Marie-France- M.  
HERAUD Jean-François- M. HURET David- Mme NICODEMO Mélissia-  
Mme PRUNET Sophie-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO  
Fabienne-M. SEIGNOBOS Jean-Luc- M. TASSY Jacques- Mme THIERRY  
Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence.

Procurations :Mme BOULANGER Tamara donne procuration à M. CAMARA  
Célestin.

Mme LECUREUX Aurore donne procuration à M. HURET David.

-  
Etaient absents excusés- Mme ARNAL Estelle

**Délibération portant adoption de la convention de mise à disposition de  
personnel de la Communauté de Communes Coeur du VAR pour une  
durée de 12 mois.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des  
Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil,  
Mme PRUNET Sophie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée  
pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique  
territoriale ,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable  
aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Décret n° 88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du  
26/01/1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que la collectivité rencontre actuellement une absence de poste en interne afin de  
réaliser le montage des différents marchés publics que la collectivité doit passer.

Considérant que la Communauté des Communes Coeur du VAR possède un service marché  
public performant avec des agents formés dans ce domaine,

Monsieur le Maire a sollicité auprès du Président de la Communauté des communes Coeur du  
VAR, la possibilité de la mise à disposition d'un agent du pôle marché public de l'EPCI auprès  
de la Commune de PIGNANS dans le cadre d'une convention de mise à disposition de

personnel, le temps de la réalisation d'un certain nombre de marchés publics sur la collectivité de PIGNANS .

La Communauté de communes Coeur du VAR a proposé à l'agent du pôle marché public sa mise à disposition dans un cadre particulier à savoir sur une durée de 12 mois avec une présence de 31 h par mois au sein de la commune de PIGNANS en présentiel ou en télétravail selon les protocoles sanitaires avec un reste à charge pour la commune / le remboursement des charges sociales.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer .

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition du personnel de la Communauté de communes Coeur du VAR pour le secteur marché public pour une durée de 12 mois selon les conditions énoncées dans la convention s'y rapportant .
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition .
- de prévoir au chapitre 012 charges de personnel, les charges sociales s'y rapportant au budget primitif 2022 de la commune .

Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme.

**BRUN Fernand**  
Maire de PIGNANS

